



Arrêté Municipal portant mise à jour n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer et notamment son titre 1^{er} concernant les mesures relatives à la protection des chemins de fer ;

Vu le code des transports et notamment les articles nouveaux L.2231-1 à L.2231-11-1 et R.2231-1 à R.2231-8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.153-18,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grasse,

Vu l'ordonnance 2021-444 du 14 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021 modifiant le régime de protection du domaine public ferroviaire, constitué des servitudes administratives établies dans l'intérêt de la protection, de la conservation ou de l'utilisation du domaine public ferroviaire,

Vu l'avis de SNCF émis en date du 9 février 2024 en sa qualité de Personne Publique Associée à la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Grasse ,

Vu la transmission de la mise à jour de ces contraintes et du régime de protection du domaine public ferroviaire valant servitude d'utilité publique et de la demande expresse de SNCF agissant en son nom mais également pour le compte des entités SNCF Réseau et SNCF Voyageur de mise en œuvre de cette actualisation ;



Il convient de tenir compte des nouvelles règles de protection du domaine public ferroviaire entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé susvisé de la commune de Grasse est mis à jour.

A cet effet, ont été complétés :

1. La liste des servitudes d'utilité publique, par le remplacement de la fiche « Fiche T1-servitude relatives aux chemins de fer »
2. Le cartouche de la liste des servitudes d'utilité publique par la mention de la date du présent arrêté de mise à jour.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique et ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer.

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux du service urbanisme de la mairie de Grasse.

Article 3:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le **28 JUIN 2024**

Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr